



RÈGLEMENT DU CONCOURS DE PIQUE-NIQUE DU 08 SEPTEMBRE 2024 « DEJEUNER SUR L'HERBE »

Article 1 : Organisation

Le Potager Extraordinaire SAS ci-après désignée sous le nom « L'organisateur », dont le siège social est situé à Route de Beautour, 85000 LA ROCHE SUR YON, organise le 08/09/2024 de 10h à 14h un concours de Pique-nique intitulé « Déjeuner sur l'Herbe ».

Le 8 SEPTEMBRE, les compétiteurs seront invités à amener leur pique-nique sur la thématique « orange » préparé en amont avec leurs aliment, accessoires et décorations et à les mettre en scène par tablée dans l'espace qui leur sera dédié au sein de la prairie du Potager Extraordinaire.

Article 2 : Compétiteurs

Ce concours est ouvert à toute personne physique. Chaque participant mineur doit être inscrit par son représentant légal. Sont exclues du concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au concours de pique-nique « Déjeuner sur l'Herbe » s'effectue exclusivement par voie électronique, via le formulaire d'inscription en ligne. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

<https://potagerextraordinaire.com/evenements/dejeuner-sur-lherbe/>

L'inscription au concours est ouverte du 7 MAI 2024 à 8h00 au 5 SEPTEMBRE 2024 à 23h59 (la date et l'heure de l'envoi du formulaire d'inscription des compétiteurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques du site Potager Extraordinaire, faisant foi). Les inscriptions devront être faites par tablee et non par participant. Une tablee peut être composée de plusieurs compétiteurs.

Les compétiteurs devront s'acquitter de la somme de 2€ par compétiteurs pour participer au concours. Cette somme doit être payée en ligne. Cette somme inclut :

- La participation au concours
- L'accès au parc et à ses animations tout au long de la journée

Cette somme n'inclut pas :

- Le matériel et les matières premières pour exécuter le pique-nique

Tout compétiteur devra compléter le droit à l'image en cochant la case prévue à cet effet au moment de l'inscription. Sans accord préalable, le compétiteur ne sera autorisé à participer au concours.

Les pique-niques devront répondre aux notations suivantes :

- Le sandwich le plus long
- La mise en scène dans l'assiette orangée
- La mise en scène du pique-nique orangée
- Le pique-nique « 0 déchet »
- Le pique-nique Vendéo-Vendéen

Ci-dessous, la grille de notation :

| THEME : ORANGE | 1 | 2 | 3 | 4 |
|-------------------------------------|----------|----------|----------|----------|
| Longueur du sandwich | | | | |
| Mise en scène de l'assiette | | | | |
| Mise en scène du pique-nique | | | | |
| 0 déchet | | | | |
| Production locale | | | | |

Pour participer au concours, les compétiteurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse mail, ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Ces informations sont destinées à l'organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires. Les données personnelles récoltées ne servant que pour l'organisation du concours ne seront pas exploitées à des fins commerciales. Ce concours ne fait donc pas l'objet d'une déclaration à la CNIL. Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées après la fin du concours.

L'organisateur ne peut pas être tenu responsable si le présent concours venait à être modifié, raccourci ou annulé en cas d'intempéries ou pour des raisons échappant à sa volonté. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler le concours sans dédommagement financier.

L'organisateur ne saurait de la même manière être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux compétiteurs, à leurs équipements, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler. Ainsi que sur la qualité des prix ou des dommages éventuels, quelle qu'en soit la nature, qui seraient la conséquence de l'attribution ou de l'utilisation de ces prix.

Article 4 : Droits de propriété intellectuelle

Lors du Déjeuner sur l'Herbe, l'Organisateur peut prendre des photos, des vidéos ou réaliser des enregistrements télévisés des personnes présentes dans le cadre du Concours. L'Organisateur les utilisera pour son Site Internet, sa plateforme numérique et pour les communications internes et externes et pour illustrer ses publications (notamment Site Internet, Facebook et presse écrite). Le compétiteur accepte expressément que les enregistrements réalisés par l'Organisateur puissent être utilisés librement en Europe pendant une période de 5 ans à des fins commerciales internes et externes, notamment via la publication dans des catalogues, sur des brochures, des affiches, des sites Internet (accessibles au personnel et à des externes).

Article 5 : Gains

La grille de notation permet de donner une note par tablée /20.

Sont gagnants, les trois tablées les plus proches de 20/20.

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

• Du 1^{er} au 3^{ème} lot.

- 1^{er} : Cadeau d'une valeur de 100 €
- 2^{ème} : Cadeau d'une valeur de 70€
- 3^{ème} : Cadeau d'une valeur de 50€

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au concours notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Tous les frais exposés postérieurement au concours notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 6 : Désignation des gagnants

3 tablées participantes au concours de pique-nique seront désignées gagnantes par un jury.

Critères de sélection des pique-niques gagnants :

- Le sandwich le plus long. (Taille du sandwich par rapport aux concurrents)
- La mise en scène dans l'assiette. (Décorations, beauté des plats, ...)
- La mise en scène du pique-nique. (Nappes, paniers, vêtements, ustensiles, ...)
- Le pique-nique « 0 déchet ». (Provenance des ingrédients, emballage réutilisable, ...)
- Le pique-nique Vendéo-Vendéen. (Présence de spécialités de la Vendée et de productions ultra-locales)

Le jury prendra en compte :

- Le respect de la thématique orange et des éléments imposés

Dans le cadre du concours de pique-nique, les gagnants seront déterminés selon la grille de notation mentionnée ci-dessus.

Date de désignation : 8 SEPTEMBRE 2024 à 15h.

Article 7 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par le jury à 15h directement à la fin de la délibération du Jury.

Le prix sera mis à disposition des gagnants et à eux seuls suite à l'annonce des vainqueurs au Potager Extraordinaire.

Article 8 : Remise des lots

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé dans le concours. Il ne pourra être ni échangé, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à l'organisateur. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des prix ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier. L'organisateur se réserve la possibilité de remplacer le prix par des prix d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation. L'organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.